

Majorité présidentielle et gouvernance en République Démocratique du Congo

[Presidential majority and governance in the Democratic Republic of the Congo]

MWEMBU DIBWE Ken Anastase, KAZADI KALONJI Gloire, SHABANI MORISHO Daouda, and MWAMBA MWAMBA Cléophas

Département des Sciences Politiques et Administratives, Faculté des Sciences Sociales, Politiques et Administratives,
Université de Lubumbashi, B.P 1825, Lubumbashi, RD Congo

Copyright © 2020 ISSR Journals. This is an open access article distributed under the *Creative Commons Attribution License*, which permits unrestricted use, distribution, and reproduction in any medium, provided the original work is properly cited.

ABSTRACT: In this study, Presidential Majority and Governance in the DRC, it has been demonstrated how the presidential majority is a confused alliance from the doctrinal, ideological and even natural point of view, a reality which led it to the adoption of the division of power as a mode of governance, This mode is certainly attested throughout both the national and provincial government that the presidential majority had to carry out in the same way as the government GIZENGA, MUZITO, MATATA. Thus, only a political alliance does not result in the emergence of good governance perceptible by the ability to listen to and respond to the governed, political stability and the absence of violence, efficiency of government, quality of regulation, rule of law.

KEYWORDS: Political Alliance, Political Coalition, Political Party, Political Accord, Democracy, Electoral process.

RESUME: Dans la présente étude, Majorité Présidentielle et gouvernance en RDC, il a été démontré comment la majorité présidentielle est une alliance confuse du point de vue doctrinaire, idéologique et même naturel, une réalité qui du reste l'a conduit à l'adoption de la parcellisation du pouvoir comme mode de gouvernance, ledit mode est certes attesté dans tout le gouvernement tant national que provincial que la majorité présidentielle a eu à réaliser à l'instar du gouvernement GIZENGA, MUZITO, MATATA. Ainsi n'advienne qu'une alliance politique n'aboutissant pas à l'émergence de la bonne gouvernance perceptible par la capacité d'écouter et de répondre les gouvernés, la stabilité politique et l'absence de la violence, l'efficacité des pouvoirs publics, la qualité de la réglementation, l'État de droit, la maîtrise de la corruption, n'est qu'un culte d'opportunité où les acteurs jouent un franc jeu d'enrichissement.

MOTS-CLEFS: Alliance politique, Coalition politique, Parti politique, Accord politique, Démocratie, Processus électoral.

1 INTRODUCTION

Dans tout Etat, l'espace politique représente fondamentalement un univers d'alliances politiques positives ou négatives à travers lesquelles, les acteurs tendent soit à se neutraliser mutuellement, soit à s'unir en vue d'une action commune. En 2006, 2011 et 2018 la tenue des élections générales, législatives et présidentielles ont donné lieu en RDC à la formation des alliances et des coalitions des partis politiques autour particulièrement des candidats Joseph Kabila et Jean Pierre Bemba (2006), entre Joseph Kabila et Etienne Tshisekedi (2011) et, entre Martin FAYULU, Felix TSHISEDI et Emmanuel RAMAZANI (principaux candidats aux élections de 2018).

Les raisons à la base de la pratique de ces deux premières élections n'auront pas été celles relatives aux objectifs de consolidation de la démocratie¹, de la gouvernabilité de l'état ou de la cohésion nationale. Seule la volonté de réunir le plus grand nombre de suffrages et de conquérir le pouvoir présidentiel aura été la véritable motivation. La conséquence n'est autre que la paralysie de la démocratie parlementaire d'une part et la fragilisation de la cohésion nationale de l'autre caractérisé par la parcellisation du pouvoir politique à tous les niveaux du pays. Les alliances et les coalitions dans ce cas n'ont pas été un facteur du développement institutionnel, du parlementarisme congolais. La pratique congolaise constituerait en soi un faux modèle qui n'invalide cependant pas les théories des alliances et coalitions mais exige des améliorations pour une véritable gouvernance démocratique.

La Majorité Présidentielle pour ce cas sous étude, est une alliance politique qui s'est constituée circonstanciellement autour de son initiateur Joseph KABLA KABANGE lors du deuxième tour de l'élection présidentielle de 2006. Lors de sa genèse elle fut connue sous le nom de Alliance de la majorité présidentielle que l'on changera en 2008 suite à une réforme réalisée aboutissant à l'adoption d'un nouveau statut avec une nouvelle dénomination Majorité Présidentielle (MP) en sigle.

A cet effet lors de sa formation, elle s'est déclarée ouverte à toute personnalité politique, tout parti politique, toute association politique animant la scène politique congolaise dans le but d'accompagner son autorité morale ou triomphe présidentielle. Ceci ressort d'une déclaration de KOYAGIALO².

Ainsi, l'acquisition du pouvoir n'est pas une fin en soi d'une formation politique, c'est plutôt la matérialisation d'un programme d'action incarné dans un projet de société qui, du reste, est orienté par l'idéologie de la formation. Cette finalité n'est perceptible que dans un mécanisme de gouvernance, ce dernier se comprend comme un rapport qui se moue entre gouvernés et gouvernant, c'est donc par la gouvernance que le succès ou l'échec d'un régime s'assume.

Cependant, une observation analytique sur la composition ou la constitution de la Majorité Présidentielle montre que toutes les tendances y sont représentées, puisqu'elle réunit en son sein, les partis politiques ayant des idéologies, des doctrines et même des natures différentes. Cela est vérifiable lorsqu'on voit les partis fédéralistes comme l'Union Nationale des Fédéralistes du Congo (UNAFEC) s'allier aux unitaristes comme le Parti Lumumbiste Unifié (PALU) d'une part, et les partis à doctrine Socialiste comme le Parti du Peuple pour la Reconstruction et la Démocratie (PPRD) s'allier au parti à doctrine libérale, comme le Centre Liberal et Patriotique (CLP) d'autre part.

Par ailleurs, la symbiose de plusieurs partis ayant chacun sa nature, son idéologie et sa doctrine propre, oriente notre réflexion scientifique sur la problématique de la gouvernance en République Démocratique du Congo.

Partant des réalités décriées ci-dessus par rapports aux élections de 2006 et 2011, au menu des interrogations qu'elle suscite dans l'opinion publique congolaise, une question majeure taraude les esprits, celle de savoir comment la majorité présidentielle, au-delà de sa divergence d'ordre idéologique, doctrinal et même naturelle des partis membres, a-t-elle promu la gouvernance en République Démocratique du Congo ?

A la lumière de ce qui précède, notre réflexion va s'articuler autour de trois points. Il sera donc question de traiter des points ci-après :

- Cadre légal des alliances et coalitions politique en République Démocratique du Congo
- Etat des lieux des alliances et coalitions politiques en RDC
- Organisation et fonctionnement de la Majorité Présidentielle.
- Majorité Présidentielle et Promotion de la gouvernance en République Démocratique du Congo.

¹ En RDC où l'on compte plus de 550 partis politiques, une classification homogène relève quasiment de l'impossible, pour la simple raison que la dimension idéologique de ces partis ne se limite très souvent qu'à leurs dénominations, les leaders tout comme les membres n'ayant souvent ni conscience ni connaissance des valeurs essentielles du courant embrassé par leur formation politique. Cette vérité se traduit dans les faits par la transhumance politique autant que par les alliances qui se tissent très souvent sur base de simples calculs de positionnement, faisant fi des incompatibilités idéologiques. Une cohabitation issue d'une majorité parlementaire homogène est donc impensable dans le contexte actuel de la vie politique au Congo.

² KOYAGIALO, déclaration tirée dans une émission de la radio Okapi : Dialogue entre Congolais du 18 juillet 2008.

2 CADRE LEGAL DES ALLIANCES ET COALITIONS POLITIQUES EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Les lois congolaises, dont la Constitution du 18 février 2011, s'appliquent aussi aux partis politiques. La loi fondamentale qui consacre le principe de la gouvernance politique, organise les compétitions électorales entre les partis et crée, de ce fait, un espace politique concurrentiel des partis politiques qui peuvent à tout moment recourir aux alliances et coalitions aux fins de conquête ou d'exercice du pouvoir.

En RDC, comme dans tout état à régime multipartiste, les alliances et coalitions politiques sont de deux ordres : les alliances électorales et les alliances gouvernementales. Les premières se constituent dans la perspective de la compétition politique à travers les urnes et les secondes supposent une synergie autour d'un programme commun de gouvernement. Leur constitution ou formation soulève le problème de leur base juridique ; celle-ci devrait éclairer leur fonctionnement.

2.1 LES TEXTES JURIDIQUES DE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE D'ALLIANCES ET COALITIONS POLITIQUES EN RDC

Les alliances et coalitions sont, en théorie et en pratique, des procédés stratégiques imaginés par les partis politiques soit pour conquérir le pouvoir, soit pour l'exercer. La loi et les règlements dans ce cas déterminent les conditions de l'exercice des libertés des acteurs et des structures en la matière. Ce sont eux qui fixent les conditions et critères de formation des alliances et des coalitions politiques.

Il s'agit principalement de :

- La Constitution de la République ;
- La loi sur les partis politiques ; et
- La loi électorale ainsi que des règlements de l'Assemblée nationale et de différentes assemblées provinciales.

2.1.1 LA CONSTITUTION DU 18 FÉVRIER 2006

La Constitution du 18 février 2006 fixe les principes de base du fonctionnement du système politique congolais dans son ensemble en mettant un accent particulier sur les acteurs qui doivent animer le système politique. Ce sont les articles 5, 6, 7 et 8 qui plantent le décor de la vie politique démocratique en RDC (souveraineté du peuple, régime de l'électorat, le multipartisme politique, la liberté d'expression et la concurrence politique, la pénalisation du monopartisme ainsi que la sacralité de l'existence et du fonctionnement de l'opposition).

2.1.2 LA LOI SUR LES PARTIS POLITIQUES

La loi sur les partis politiques est une loi organique voulue par l'article 6 de la Constitution de la République qui dispose que « *les partis politiques concourent à l'expression du suffrage, au renforcement de la conscience nationale et à l'éducation civique. Ils se forment et exercent librement leurs activités dans le respect de la loi, de l'ordre public et des bonnes mœurs.* » Il s'agit notamment de la loi n° 04/002 du 15 mars 2004 portant organisation et fonctionnement des partis politiques.

Cette loi ne s'applique qu'aux partis politiques et laisse de côté les regroupements politiques que ceux-ci créent ou auxquels ils consentent d'adhérer librement. Le législateur a délibérément exclu les regroupements politiques du champ d'application de ladite loi. En effet, ces regroupements sont, en réalité, des associations ou des coalitions momentanées formées au gré de la conjoncture politique, parfois sur base d'un simple protocole d'accord. Leur vie est, par essence, des plus précaires et, il ne convient pas, par conséquent, de les assujettir à un formalisme excessif et rigide au risque de les vider de leur pertinence³.

Dans l'esprit de cette loi, les alliances et coalitions politiques considérées plutôt comme des simples mécanismes, stratégies, que comme des structures ou organisations à part entière. La législation s'applique au producteur plutôt qu'aux produits du fait de la contingence dans le positionnement des partis politiques. C'est-à-dire, que le législateur a voulu laisser aux partis politiques une marge de manœuvre beaucoup plus grande dans la prise d'initiatives et le choix des familles politiques auxquelles ils veulent appartenir au gré des événements. En d'autres termes, la loi n'érige pas l'alliance ou la coalition en

³ Exposé des motifs de loi n° 04/002 du 15 mars 2004 portant organisation et fonctionnement des partis politiques.

directive politique laissant ainsi aux partis de rempiler, de mobiliser et de tout attraper si possible. Car c'est seulement lorsqu'ils ne le peuvent pas qu'ils peuvent y recourir.

2.1.3 LA LOI ÉLECTORALE

Contrairement à la loi n° 04/002 du 15 mars 2004 portant organisation et fonctionnement des partis politiques, la loi électorale de 2006 et 2011 considère cependant le regroupement politique comme une entité autonome dans le contexte strict des élections. Les articles 12, 13 et 14 sont clairs à ce sujet.

Le candidat se présente, hormis pour les scrutins uninominaux, soit individuellement pour le candidat indépendant ; soit sur la liste d'un parti politique ou d'un regroupement politique de la circonscription électorale qu'il a indiquée dans sa déclaration de candidature.

ART 12

Aux termes de cette loi, on entend par liste, un document établi par les partis politiques ou regroupements politiques comportant plusieurs noms de candidats ...

ART 13

La même loi définit le regroupement politique comme étant une association créée par les partis politiques légalement constitués en vue de conquérir et d'exercer le pouvoir par voie démocratique. La commission électorale indépendante ainsi que l'autorité administrative en sont immédiatement informés.

Le principe de l'information comme base de l'existence et de la reconnaissance des regroupements politiques ne semble répondre qu'à une nécessité protocolaire, s'est-il-dire, d'identification de ces entités dérivées sur les listes électorales. Ainsi entendu, la loi électorale n'énerve nullement celle portant organisation et fonctionnement des partis politiques.

2.1.4 LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

Les dispositions réglementaires sont prises dans le cadre des institutions politiques nées des urnes. Les regroupements prennent dans le cadre du jeu institutionnel, une connotation différente devenant ainsi des organes au sein des assemblées nationales, provinciales et locales. C'est le « mécanisme de groupes politiques ou parlementaires » [1]

La compréhension et les missions de ces groupes sont les mêmes dans ces différentes assemblées, mais, leur taille varie d'une institution à une autre. Il s'agit, en effet, d'un regroupement ou d'une association des élus constitué sur base des affinités ou d'opinions politiques durant la législature en vue de défendre des intérêts qu'ils jugent nécessaires, interdiction faite, des intérêts particuliers, professionnels, locaux, claniques, tribaux ou ethniques, ou de tout autres contraires à la Constitution, aux lois de la République, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Tout élu d'un parti politique est membre du groupe politique auquel appartient ce parti. Il ne peut faire partie que d'un seul groupe. Ceux qui n'appartiennent à aucun groupe peuvent s'apparenter à un groupe de leur choix, avec l'agrément du bureau de ce groupe⁴.

En définitive, les alliances et les coalitions non institutionnelles ne font pas l'objet d'une codification particulière en République démocratique du Congo. Ces structures conjoncturelles, informelles, sont considérées davantage comme des moyens politiques plutôt que comme des acteurs à part entière du jeu politique. Elles constituent, en effet, l'expression matérielle du libéralisme politique souhaité par les participants au dialogue inter congolais et consacré dans la constitution du 18 février 2006.

⁴ Règlements intérieurs de l'Assemblée nationale juillet 2012 et du Sénat 2006

3 ETAT DES LIEUX DES ALLIANCES ET COALITIONS POLITIQUES EN RDC

Le jeu d'alliances et de coalitions est réellement une constituante de l'histoire politique de la RDC du fait du multipartisme, même si pendant des longues périodes, le pays a vécu sous la coupe d'un régime monolithique, qui avait freiné l'élan démocratique dans le pays. Car, à chaque fois que les circonstances ont permis l'organisation des scrutins, les alliances entre partis politiques se sont avérées indispensables voire indépassables. Il est devenu un lieu commun dans le contexte politique congolais qu'aucune formation politique, quelle que soit sa taille ou ses ressources ne pourrait envisager de se présenter seule ou de faire cavalier seul, lors des échéances électorales ; c'est-à-dire, de briguer en solitaire la conquête du pouvoir. La scène politique congolaise est tellement mouvante que la mobilité des acteurs politiques fait souvent bouger les lignes. Les partis politiques congolais seraient confrontés à un mal de croissance qui les prive de compétitivité d'une part, et de l'autre, le défaut de culture politique et surtout de programmes politiques affaiblit les arguments de compétitivité et d'adhésion. On assiste en RDC à une recombinaison politique permanente et continue ; on va de mouvance en mouvance, à gauche comme à droite [1]. Depuis 1960, tous les gouvernements qui se sont succédé de façon démocratique ou non ont été et restent des gouvernements d'alliances ou de coalitions⁵ répartis en cinq périodes principales [1].

3.1 DE 1960 À 1965

Le jeune Etat congolais est né dans un contexte politique polarisé mettant aux prises les séparatistes constitués fondamentalement des fédéralistes et des unionistes qui étaient essentiellement unitaristes. Les alliances entre partis politiques tournaient essentiellement autour de la nature de l'Etat congolais (unitaire ou fédéral) doublé d'un sentiment ethnique.

Les élections de mai 1960 ont donné lieu à des alliances étonnantes ; au Katanga, la Balubakat (association des Baluba du Katanga) s'était d'abord allié à la Convention Nationale du Katanga (Conakat), puis à l'idée d'un Congo uni à cause de l'exclusivité ethnique et des accointances européennes de cette dernière.

Au Kasai, l'Union Nationale Congolaise, parti des Lulua, fut dans une alliance avec le Mouvement National Congolais/Lumumba (MNC/L) une protection contre la dominance du Mouvement National Congolais/Kalonji (MNC/K) et son caractère tribal luba. A Léopoldville, c'est la rivalité du Parti Solidaire Africain (PSA) et de l'Alliance des Bakongo (ABAKO) qui détermina en grande partie l'attitude des deux partis, et c'est notamment le fait que le PSA soupçonnait l'Abako d'intentions séparatistes qui l'amena à se rallier aux partis appuyant l'idée d'un Congo unitaire [2].

L'unitarisme ayant pris de l'ascendant sur le fédéralisme aux élections de 1960, cette tendance politique a pris des dimensions effectives se rapportant sur des leaders politiques. Et c'est autour des personnalités que se nouaient désormais les alliances et coalitions. C'est à la suite d'ailleurs de la confusion et d'épreuves ouvertes entre, d'un côté, la majorité parlementaire de la Convention des nationalistes congolais CONACO⁶ favorable au premier ministre sortant Moïse Tshombe et, de l'autre côté, l'opposition composée de députés du front démocratiques congolais et supportant Evariste Kimba, nouveau premier ministre nommé par le Président Kasa-Vubu en 1965 que, le Général Joseph-Désiré Mobutu fera son coup d'Etat et va justifier celui-ci par la menace d'une guerre civile nourrie par les ambitions personnelles et mal gérées des politiciens[3].

3.2 DE 1990 À 1997

Mobutu instaura un régime de parti unique de 1965 à 1990 avant de permettre la réintroduction du multipartisme. A l'occasion de la Conférence Nationale Souveraine les partis politiques et les organisations de la société civile s'organisèrent en plateformes politiques, autre nom de cartels ou alliances politiques⁷. La transition démocratique fut dominée par le principe

⁵ Les alliances et coalitions politiques formées depuis 2006 ne répondent pas aux critères de l'unité idéologique : l'alliance de la majorité présidentielle réunissait les sociaux-démocrates avec les libéraux, les indépendants et les fédéralistes ; et la coalition AMP-Palu -UDEMO étaient entre kabilistes aux idéologies multiples, les lumumbistes (perçus comme gauchisants) et des mobutistes (perçus comme droitistes).

⁶ La CONACO est la dénomination adoptée par les membres de la Conakat lorsque leur leader Moïse Tshombe accéda à la primature après la sécession Katangaise. Cette nouvelle appellation était une réponse aux critiques formulées par les détracteurs de ce parti qui le jugeaient tribal et à la solde de la Belgique qui envisageait de balkaniser le Congo.

⁷ La formation de plateformes politiques autres noms des alliances et coalitions politiques autour de la Conférence Nationale Souveraine (CNS) n'était pas la conséquence d'une dynamique parlementaire mais plutôt la conséquence de la logique du partage de pouvoir ou encore de la manipulation politicienne.

du « partage équitable et équilibré » du pouvoir entre le cartel de l'opposition (union sacrée de l'opposition et alliés, USORAL) et le cartel des partis de la mouvance présidentielle constitué par les Forces politiques du conclave (FPC). L'émergence d'une opposition dite modérée au sein de l'union sacrée de l'opposition libérale et démocratique à partir de 1994 va occasionner une trilatéralisation du jeu politique, permettant au Maréchal-arbitre, de désigner librement dans l'un de ces regroupements le coordonnateur d'un gouvernement que l'on qualifiait désormais de « panier à crabes ». Comme les élections démocratiques n'eurent pas lieu durant cette longue transition vers la troisième République il ne fut pas possible de tester la force politique de ces alliances et coalitions, la distribution du pouvoir ayant relevé du pouvoir discrétionnaire du chef de l'état. Toutefois cette géographie politique nationale offrait au chef de l'état la possibilité d'opérer des reconfigurations des forces politiques sur l'échiquier, par un recyclage non avoué de l'ancien régime.

3.3 DE 2002 À 2006

Les forces politiques qui vont aux élections en 2006 sont d'origines politico- militaires ayant participé au dialogue inter-congolais de Sun-City en Afrique du Sud. Ce sont des composantes politico-militaires appelées à se transformer en partis politiques et des entités qui tiendront lieu des coalitions politiques formatrices d'un gouvernement négocié et dont le fonctionnement des institutions n'obéira pas au principe de la séparation du pouvoir.

Le gouvernement partagé ou de cohabitation provisoire (1 président+4 vice-présidents) 1+4 issu du dialogue inter-congolais a reposé par contre sur un principe de cohabitation. Toutes les sensibilités politiques armées et non armées y compris la société civile ont été incluses dans les institutions sur la base des quotas négociés. A la tête de ce gouvernement se trouvait un collège présidentiel dont chaque membre délégué par sa composante avait la charge d'une commission spécifique. Le président de la république avait le devoir au regard de l'article 80 de la Constitution de développer un leadership responsable. Seule l'UDPS a renoncé unilatéralement à faire partie de ce gouvernement et même de participer au processus électoral organisé par ce gouvernement en 2005 et 2006.

3.4 DE 2006 À 2011

Les élections de 2006, censées mettre un terme à la plus longue transition politique sur le continent et inaugurer la troisième République, ont été organisées sur la base des principes établis par la constitution du 18 février 2006. La principale innovation de cette loi fondamentale est l'accès au jeu ou à la concurrence politique accordé aux personnes sans attaches politiques appelées « indépendants ». Le régime électoral prévoyait en effet un suffrage universel direct dans lequel le président de la république serait élu à la majorité absolue au premier tour, et à défaut, on procédait à un second tour dans les quinze jours suivant la proclamation des résultats. Le mode de scrutin ainsi que les conditions d'éligibilité pour d'autres fonctions électives devaient être fixés par la loi électorale.

Deux grandes alliances se sont constituées au premier tour de ces élections couplées (présidentielles et législatives) qui se sont tenues le 30 juillet 2006: L'Alliance de la Majorité Présidentielle (AMP) créée officiellement le 24 juin 2006 dominée par le PPRD (parti du peuple pour la reconstruction et la démocratie) et le Regroupement des Nationalistes Congolais (RENACO) chapeauté par le MLC (mouvement de libération du Congo) de Jean Pierre Bemba. Aucun candidat sur les 33 retenus n'a pu obtenir la majorité absolue à l'issue du vote. Suivant les résultats publiés par la Commission électorale Indépendante (CEI) le 20 août 2006 : Kabila (44,8%), Bemba (20,0%), Gizenga (13,0%), Zanga Mobutu (4,8%) et Oscar Kashala (3,5%). Aucun autre candidat ne franchit la barre de 2% [4]. L'AMP plus le Parti lumumbiste unifié (Palu) et l'Union de mobutistes (l'Udemo) a pu cependant disposer de la majorité absolue à l'Assemblée nationale soit 338 sièges sur les 500 qui étaient à pourvoir [5].

L'intermède entre les deux tours a été l'occasion de nouer des alliances et de reconfigurer l'espace politique. Ainsi par la déclaration du 19 septembre 2006, le Palu a apporté son soutien à Joseph Kabila. La signature officielle de l'accord AMP-Palu est intervenue le 30 septembre 2006. La sortie de l'Union pour la Nation', plate-forme de soutien à Jean-Pierre Bemba, a eu lieu le 23 septembre. Le 16 octobre 2006 l'AMP signe un protocole d'accord avec l'Udemo de François Joseph Nzanga Mobutu. Le second tour de l'élection présidentielle couplée aux législatives provinciales eut lieu le 23 octobre 2006.

La publication des résultats le 15 novembre 2006 donna pour vainqueur Joseph Kabila (58,05%) contre 41,95% pour Bemba Gombo. En déclarant non fondée la requête du MLC, la cour suprême de justice a confirmé le résultat dans son verdict du 27 novembre 2006 [4]. Sur les 632 sièges à pourvoir dans les Assemblées provinciales, l'AMP qui a bénéficié des nouveaux ralliements depuis les scrutins du 30 juillet 2006 obtint 259 sièges (dont 132 pour le PPRD) contre 182 sièges pour l'UN (dont 104 pour le MLC). Et pour l'élection des sénateurs organisés peu de temps après, l'AMP a obtenu 58 sièges sur les 108 à pourvoir [5].

Suivant les clauses d'un accord extraparlémentaire d'alliance électorale au second tour, la primature fut dès lors confiée au Palu, Cet accord scella les équilibres institutionnels instables et ne permit qu'imparfaitement la consolidation de la démocratie et le respect de la séparation du pouvoir.

3.5 APRÈS 2011

Les élections de novembre 2011 ont connu une ambiance particulièrement chaude en amont et en aval. La surchauffe observée était la conséquence de la précipitation, de l'improvisation, de l'intransigeance et de la méfiance qui ont caractérisé les parties prenantes au processus électoral et particulièrement les partis politiques. C'est la révision de l'article 71 de la Constitution qui a le plus posé problèmes d'autant plus qu'il consistait au changement du mode de scrutin pour l'élection du président de la république.

Du suffrage majoritaire à deux tours, le président de la république devrait désormais être élu à la majorité simple. Ce qui modifiait complètement le jeu politique par rapport à 2006. La problématique du contexte s'associait à celui des acteurs car, si l'AMP a renouvelé son attachement à Joseph Kabila, l'opposition a vu émerger d'autres acteurs que ceux qui l'ont représentée aux échéances précédentes. Etienne Tshisekedi de l'UDPS et Vital Kamhere de l'UNC ont remplacé Jean Pierre Bemba en détention à la Haye par la Cour Pénale Internationale. Une redistribution des cartes s'est opérée dans les deux camps.

L'opposition politique congolaise n'a pas réussi dans ses tentatives de vouloir présenter un candidat unique à la présidentielle du 28 novembre 2011. Deux camps se sont nettement constitués : l'aile « Fatima » et l'aile « Sulutani ». La première s'est formée autour du leader de l'UDPS, Etienne Tshisekedi, considéré comme figure de proue de l'opposition politique congolaise ; et l'autre camp a été fortement dominé par Vital Kamhere, président national de l'UNC et ancien membre de la majorité présidentielle.

Le point commun entre tous ces regroupements de l'opposition aura été sans doute leur hostilité au régime de Kabila. L'opposition a fait de la bonne gouvernance son crédo, estimant unanimement que la gouvernance a été lamentable durant ce premier quinquennat de la troisième République. Le changement était, à leur entendement, tributaire de l'alternance impérative au sommet de l'Etat.

La majorité de son côté s'est faite de plus en plus centrifuge. Il s'est dégagé une nette volonté de certains alliés comme le parti du peuple pour la reconstruction et la démocratie (PPRD), l'alliance pour le renouveau du Congo (ARC) et bien d'autres partis de faire cavaliers seuls. Le Palu qui a fait sensation en 2006 était en perte de vitesse et risquait à tout moment de basculer dans une crise d'identité du fait de la sénilité de son leader. Le Rassemblement Congolais pour la Démocratie-Kisangani Mouvement de Libération (RCD-KM) a tout simplement fait défection et l'UDEMO s'est retrouvé pratiquement en cessation d'activités. L'alliance a été traversée par plusieurs scandales et a été remplacée par une nouvelle structure dénommée Majorité Présidentielle (MP) [6] qui fait l'objet de la présente réflexion.

4 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA MAJORITE PRESIDENTIELLE

La Majorité Présidentielle est un regroupement des familles politiques qui soutient Joseph Kabila, l'autorité morale de ladite structure au sens large du terme. Elle comprend plusieurs partis politiques dont le nombre s'élève à plus au moins 200 partis, ainsi que des associations politiques autres, comme la fondation Katangaise⁸, l'objectif 2011⁹, Association soutenons Kabila.

On peut citer à titre illustratif quelques partis de la Majorité Présidentielle notamment : le Parti du Peuple pour la reconstruction et la Démocratie (PPRD), le Mouvement Social pour le renouveau du Congo (ARC), l'Union Nationale des Fédéralistes du Congo (UNAFEC), l'Union Nationale des Démocrates Fédéralistes (UNADEF), Parti Démocrate-Chrétien (PDC), l'Avenir du Congo (ACO), l'Alliance des Démocrates pour le progrès (ADP), le Parti Lumumbiste unifié (PALU), l'Alliance pour l'Humanisme et la Démocratie (AHUDE), le Centre Liberal et Patriotique (CLF), Eveil de la Conscience (ECT), le Courant du Futur

⁸ Fondation Katangaise, une plateforme culturelle qui regroupe plusieurs communautés de différentes ethnies, tribus. Elle prône pour l'unité, la solidarité et la fraternité entre ses membres.

⁹ L'Objectif 2011 est une association sans but lucratif créée pour amener le peuple Congolais à s'approprier le processus électoral et influencer par vote massif des candidats et prix de l'intérêt général dont Joseph Kabila.

(CF), Union pour le Développement du Congo (UDCO), Alliance de Forces Démocratique du Congo (AFDC), la liste n'est pas exhaustive.

De tout ce nombre pléthorique de partis qu'elle regorge (Majorité Présidentielle), une analyse systémique dégage trois catégories que décrit MANYA Riche [7]. Il s'agit notamment, de la catégorie de partis satellites, partis partenaires politiques ainsi que des partis mallettes. Le parti satellite est celui considéré comme le pivot central auquel tous les partis politiques s'allient, dans la Majorité Présidentielle, c'est le Parti du Peuple pour la Reconstruction et la Démocratie (PPRD), qui s'érige pour un parti satellite.

Les partis partenaires sont ceux qui, sans pour autant être membres effectifs dans la structure, s'allient avec la plateforme par un accord de circonstance avec l'autorité morale de la majorité. On retrouve dans cette dernière catégorie le PALU d'Antoine GIZENGA et l'UDEMO de ZANGA MOBUTU.

On peut retenir à cet effet que le PALU comme l'UDEMO bien qu'ils soutiennent JOSEPH KABILA, ils ne font pas partie de ladite majorité au sens restreint du terme puisqu'ils n'avaient jamais signé la charte de la Majorité Présidentielle, laquelle confère le statut du membre effectif de la majorité.

Les partis mallettes, sont ceux qui se limitent à une existence seulement formelle, avec à leur tête un chef de parti inféodé au pouvoir. On peut classer dans cette catégorie la Convention des Congolais unis (CCU) de Lambert MENDE OMALANGA. En règle générale, ces partis ne disposent pas d'un réel ancrage politique tant au niveau national que provincial. Cette construction politique permet de créer une illusion de puissance de la Majorité Présidentielle et aide à multiplier le nombre de sièges au parlement grâce au système de vote proportionnel qui est en vigueur en République Démocratique du Congo.

En dehors de ces trois catégories décrites ci-haut, il existe dans ladite majorité une autre que nous qualifions des « poids plus ou moins lourds » de la Majorité Présidentielle.

Ils sont présents au parlement et comptent parmi leurs rangs un nombre non négligeable de députés nationaux. La plupart de ces partis ont un enracinement réel à l'échelle provinciale mais leur poids reste limité sur le plan national. C'est dans cette catégorie que figurait le groupe de 7 partis (G7) actuellement la plateforme politique de l'opposition, il s'agit notamment Mouvement Social pour le Renouveau (MSR) dirigé par Pierre LUMBI, Alliance pour le Renouveau du Congo (ARC) d'Olivier KAMITATU, anciennement Ministre du plan, l'Union Nationale des Fédéralistes du Congo (UNAFEC) de Gabriel KYUNGU WA KUMWANZA, ancien président de l'Assemblée Provinciale de l'ex province du Katanga, l'Union Nationale des Démocrates Fédéralistes (ANAFED) de Charles MWANDO NSIMBA, Parti Démocrate-Chrétien (PDC) de Joseph ENDUNDO, Avenir du Congo (ACO) de BANZA MALOBA, Alliances des Démocrates pour le Progrès (ADP) de Christoph LUTUNDULA.

On range depuis la défection de la majorité par le retrait de 7 partis, dans cette catégorie de poids plus ou moins l'alliance des Forces Démocratiques du Congo (AFDC) de BAHATI LUKWEBO.

Dès sa création circonstancielle, laquelle est le deuxième tour de l'élection présidentielle de 2006 qui mettait à la prise deux principaux leaders politiques congolais respectivement le président de leurs partis politiques. La Majorité Présidentielle s'est fixé huit objectifs à savoir.¹⁰

- Constituer un mouvement fort compétitif et cohérent capable d'affronter la nouvelle situation politique dans le pays et de renforcer l'efficacité de la gouvernance en œuvrant pour la cohésion institutionnelle ;
- Pérenniser la vision politique, nationaliste et démocratique de l'autorité morale de la Majorité Présidentielle ;
- Resserer les rangs des forces patriotiques et nationalistes dans leur action de sauvegarde de l'intégrité territoriale, de l'unité nationale et de la souveraineté de la République Démocratique du Congo ;
- Renforcer l'engagement des membres de la Majorité Présidentielle pour faire face aux hostilités croisées contre leur ambitieux projet de renaissance de la République Démocratique du Congo ;
- Accélérer le processus de mise en œuvre en République Démocratique du Congo d'un Etat de Droit et d'une société d'égalité de chances, marquée par une croissance économique forte, durable, une vision sociale et une justice distributive ;
- Poursuivre sur l'ensemble du territoire national le programme de reconstruction, notamment dans les domaines des infrastructures, de l'énergie, de l'agriculture, de l'environnement, de l'éducation, de la santé et de la qualité de la vie pour soutenir les investissements et promouvoir l'épanouissement individuel et collectif des citoyens ;

¹⁰ Article 2, De la charte de la majorité présidentielle, avril 2011.

- Radicaliser la lutte contre les antivaleurs : la corruption, le clientélisme et du tribalisme ainsi que du recours à la violence et aux votes de fait comme moyens d'expression et de revendication politique ;
- Consacrer dans la vie institutionnelle congolaise, le dialogue, la transparence, le respect des droits humains et la participation citoyenne.

Dans son organisation et son fonctionnement, la Majorité Présidentielle a deux niveaux de structures dont l'un coiffe le niveau national et l'autre le niveau provincial. S'agissant du niveau national, la Majorité Présidentielle a quatre organes qui assurent la gouvernance de cette dernière. Il s'agit de l'autorité morale, le bureau politique, la conférence des partis politiques et personnalités politiques indépendantes, le secrétariat général.¹¹

L'autorité morale est le chef de la Majorité Présidentielle dont elle assure la haute direction. A cet effet, les organes de la plateforme travaillent sous son autorité. Elle veille à l'unité d'action de la Majorité Présidentielle.

Le bureau politique est l'organe de coordination, de conception, d'orientation et de décision de la majorité présidentielle.¹² ; Il est composé des membres de la Majorité Présidentielle présent au bureau de l'Assemblée Nationale et du Sénat, gouvernement, le secrétaire général de la Majorité Présidentielle, les initiateurs ou présidents des formations politiques signataires de la charte, les personnalités politiques indépendantes cooptées par l'autorité morale.¹³

La conférence des partis et personnalités politiques indépendantes est un organe de concertation et de réflexion de la majorité Présidentielle.¹⁴ Elle est composée de représentants des partis politiques de la MP proportionnellement au nombre de leurs élus à l'assemblée nationale, au Sénat, et dans les assemblées provinciales, membres de la Majorité Présidentielle dans les bureaux des groupes parlementaires et groupes politiques à l'assemblée Nationale et au Sénat, personnalités politiques indépendantes membres de la Majorité Présidentielle.

Le secrétariat général coordonne l'activité quotidienne de la Majorité Présidentielle et veille à l'application des directives et orientations du bureau politique. Il exécute les décisions de l'autorité morale. Dans son organisation, le secrétariat est composé de sept membres nommés et relevés, le cas échéant, de leurs fonctions par l'autorité morale de la Majorité Présidentielle. Il s'agit de :¹⁵

- Secrétaire General
- Secrétaire General Adjoint
- Secrétaire national à la mobilisation politique et à la communication, porte-parole
- Secrétaire national à la stratégie
- Secrétaire national à l'organisation et logistique
- Secrétaire national aux relations avec les organisations politiques et structures associées
- Secrétaire national aux finances, trésorerie générale.

Quant au niveau provincial, il sied bon de noter qu'un seul organe, regroupe tous les membres de la majorité présidentielle. C'est la coordination provinciale. Celle-ci comprend les représentants provinciaux et locaux des partis politiques membres.¹⁶

Dans son fonctionnement, la Majorité Présidentielle travail par l'entremise de ses organes précités ci-haut, c'est ainsi que le bureau politique tient ses réunions ordinaires une fois par mois sous la présidence de l'autorité morale ou du secrétaire général. Il est convoqué en réunion extraordinaire chaque fois en cas de besoin. Le bureau politique décide à la majorité simple des voix. En cas de parité, la voix du président de la séance est prépondérante. Celui-ci agit par voie de résolution.¹⁷

Par ailleurs, la conférence des partis et personnalités politiques indépendantes réunit en session ordinaire une fois par trimestre et en session extraordinaire autant de fois que le besoin se fait sentir, celle-ci agit par voie de recommandation.¹⁸

¹¹ Article 7 de la charte de la MP, Avril 2011.

¹² Article 7 de la charte de la MP, Avril 2011.

¹³ Article 9 de la charte de la MP, Avril 2011.

¹⁴ Article 14 de la charte de la MP, Avril 2011.

¹⁵ Article 16 de la charte de la MP, Avril 2011.

¹⁶ Article 17 de la charte de la MP.

¹⁷ Article 28, 29 de la charte de la MP.

¹⁸ Article 30 de la charte de la MP.

Et le secrétariat général se réunit une fois par semaine sous la direction du secrétaire général, adopte le budget des recettes et des dépenses à soumettre à l'approbation du bureau politique. Il agit par voie de décisions.¹⁹

5 MAJORITE PRESIDENTIELLE ET PROMOTION DE LA GOUVERNANCE EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Cette partie se propose de répondre à la grande question qui motive notre réflexion, c'est celle de savoir comment la Majorité Présidentielle a eu à promouvoir la gouvernance de la République dans sa gestion. Ainsi, traiter de la promotion de la gouvernance exige l'importance de saisir très bien la notion de la gouvernance si non ses principes.

Par gouvernance, nous entendons la manière dont les fonctionnaires du gouvernement et des institutions publiques acquièrent et exercent leur autorité pour déterminer la politique nationale et assurer les ressources et services aux citoyens.²⁰

La Majorité Présidentielle, dès lors qu'elle a conquis le pouvoir, le but pour lequel elle a été fondée devrait se doter des stratégies gouvernantes qu'elle devrait utiliser pour une gouvernance promettante. A ce niveau, il sied de noter que deux aspects devraient orienter le choix du mode de gouvernance : il s'agit notamment de l'unité de la structure (Majorité Présidentielle) et le respect des principes de la gouvernance.

Parlant de l'unité de la Majorité, ici il était question de faire le choix de mode, qui unifiera davantage la plateforme plutôt que la dissoudre puisque l'avenir politique de son autorité morale dépendait de cette dernière. En rapport avec cet aspect, le choix ne pouvait pas être facile dans la mesure où déjà lors de sa création, on a observé l'union de plusieurs partis politiques ayant de doctrines, idéologies et même des natures différentes, nous l'avons déjà dit plus haut.

Quant au respect des règles de la gouvernance, on retient les principes de la responsabilité, de la transparence et de l'équité (lutte contre les antivaleurs). [8]. Par ailleurs, le principe de responsabilité consiste à ce que l'institution gouvernante soit responsable vis-à-vis de ses missions et à l'autorité de tutelle. En outre, ce principe se traduit par la capacité qu'à une institution gouvernante à pouvoir répondre aux besoins de la population qui attend d'elle les solutions aux problèmes et répondre de ses actes devant une autorité supérieure à laquelle elle est assujettie. Le principe de la transparence consiste pour l'institution gouvernante à pouvoir déclarer ouvertement ses actions dans la gestion de la République, pour que la population ait l'accès aux informations relatives à la gestion publique. Le principe d'équité ou de la justice consiste pour l'institution gouvernante à pouvoir lutter contre les antivaleurs telles que le vol la corruption, la contrebande d'évasion fiscale, le détournement de fond. Comme on peut bien comprendre, les trois principes s'appliquent dans une certaine cohérence systémique.

Ainsi, la maîtrise de ces trois principes traduit mieux la corrélation qui existe entre la bonne gouvernance et le développement, tout de même, retenons les produits efficients de cette corrélation dont :²¹

- Capacité d'écouter et de répondre
- Stabilité politique et absence de violence
- Efficacité des pouvoirs publics
- Qualité de la réglementation
- Etat de droit
- Maîtrise de la corruption

A la lumière de ces considérations élucidée ci-haut, la Majorité Présidentielle se retrouve dans une équation, elle a pris le choix de la parcellisation du pouvoir comme mode de gouvernance.

Parcellisation du pouvoir quid ?

Ce concept, nous le forgeons pour exprimer la compréhension de la lecture scientifique sur la gestion du pouvoir par et à travers les institutions politiques et administratives du pays entre les membres de ladite majorité d'une part et la conception du pouvoir par celui qui le détient, d'autre part. En outre, le mode de parcellisation du pouvoir consiste pour la Majorité à pouvoir doter à chaque parti politique membre d'un quota sur les institutions gouvernantes de la république qu'il va gérer comme sa part dans l'alliance réalisée. Donc, il le gère comme sa propre parcelle.

¹⁹ Article 31 de la charte de la MP.

²⁰ BERRY, M, journal Avril 2016, p7.

²¹ Idem

Ceci peut bien se justifier avec la déclaration du 4^{ième} Président de la République Démocratique du Congo devant les notables Katangais : « *Turi bakaburia province dju ba tupe rapport* ». ²² (Nous leur avons donné la province pour qu'ils nous rendent le rapport). De cette déclaration, une question remonte dans cette analyse, c'est celle de savoir comment il leur avait donné la province d'autant plus que la province est gérée par deux institutions gouvernantes (Assemblée Provinciale et gouvernement de province) qui du reste sont élues : l'une au suffrage universel direct et l'autre au suffrage universel indirect. De ce qui précède, n'y a-t-il pas lieu de douter les élections provinciales de 2006 et la justification de la non organisation des élections provinciales en 2011 et des municipales depuis 2006 en raison du manque de moyen ?

En outre, la parcellisation du pouvoir est judicieuse pour la Majorité Présidentielle parce qu'elle permet d'unifier davantage les différents partis. Dans son application, la parcellisation du pouvoir obéit à deux critères dont le poids politique et la visibilité ou l'impact sur le terrain.

1. Le critère du poids politique

Ce critère correspond au nombre des députés tant nationaux que provinciaux qu'a un parti membre de la majorité au sein de l'Assemblée nationale ou provinciale. Il est à noter que c'est avec ce critère que le parti comme le PPRD et le PALU, ALU, ARC, UDEMO, MSR, PANU, se sont retrouvés avec bon nombre de postes ministériels dans le 1^{er} gouvernement d'Antoine GIZENGA (Plus de 60%).

2. Critère de visibilité ou l'impact sur terrain

Ce critère correspond à la capacité de se faire visualiser sur l'étendue du territoire, généralement celui-ci est déterminé par l'importance du leader du parti à l'égard de l'autorité morale de la Majorité Présidentielle. C'est ici qu'intervient la manifestation éloquente du clientélisme politique

C'est avec ce critère que Lambert MENDE et son parti (Convention des Congolais Unis (CCU) a eu plusieurs fois un ministère important pour la Majorité Présidentielle à savoir le ministère de la communication et médias, alors que, Lambert MENDE était le seul et unique député de son parti.

Par ailleurs, le mode de parcellisation du pouvoir a été dès le 1^{er} gouvernement de la première législative de 2006. Au moins plus de 97% des postes que l'institution gouvernante président de la République devait nommer dans son pouvoir discrétionnaire lui reconnu par la constitution ont été occupés par les partis politiques membres de la Majorité Présidentielle.

Pour attester ce mode de la gouvernance, voici un tableau qu'illustre le mode de parcellisation du pouvoir au niveau de chaque gouvernement que la Majorité Présidentielle conçoit.

1. PARCELISATION DU POUVOIR : GOUVERNEMENT GIZENGA

Primature : PALU

Ministère : 38

PPRD : 12

PALU : 5

UDEMO: 2

RCD/K: 1

MSR : 2

CODECO : 2

ACDC : 1

UNADEF: 2

PANU: 1

FDC: 1

CCU: 1

ARC/ force du renouveau : 3

PRM : 1

Vice-Ministre : 21

PPRD : 7

PALU : 3

PANADI: 2

UDEMO: 2

UNAFEC : 1

MSR : 1

RCD-K-ML/ Force du renouveau 3

CODECO: 2

²² J. KABILA, Discours tenu le 04 janvier 2015 devant les notables Katangais.

UPRDI : 1
DCF/COFEDEC : 1
SCODE : 1
Indépendant : 2

2. PARCELLISATION DU POUVOIR : GOUVERNEMENT MUZITO
PRIMATURE : PALU

Vice primature : 3

PPRD : 1
UDEMOMO : 1
PAR : 1

Ministères : 38

PPRD : 18
UNAFEC : 2
CODELI : 1
CCU : 1
UNADEF : 1
PANU : 1
PDC : 1
ARC : 2
MSR : 2
PMR : 1
PALU : 8

Vice-ministres : 13

PPRD : 4
PANU : 1
PANADI : 2
RCD/KIML : 1
PDC : 2
MSR : 2
CODELI : 1

3. PARCELISATION DU POUVOIR/ GOUVERNEMENT MATATA

Primature : PPRD

Vice primature : 2

PPRD : 1

UNADEF : 1

Ministères : 20

PPRD : 9
AFDC : 1
UDCO : 2
PALU : 3
ARC : 1
MSR : 3
PANU : 1

Vice-ministres : 17

PPRD : 6
AFDC : 3
PALU : 3
ACO : 2
MSR : 2
PANU : 1

Au sein de chaque ministère, ce sont les membres de chaque parti du ministre respectivement titulaire de ce dernier qui occupent les fonctions importantes dans ce ministère.

Au niveau provincial, le mode de parcellisation continue jusqu'à atteindre les plus petites entités décentralisées (commune pour la ville et la chefferie pour les villages).

L'exemple le plus illustrant de l'application du mode de parcellisation du pouvoir au niveau provincial pour les villes, découle dans le libellé de la décision prise par la Majorité Présidentielle nous citons « ne pourra être Maire de Lubumbashi qu'un membre du Parti du Peuple pour la Reconstruction et le Développement et pour la ville de LIKASI qu'un membre du SCODE de MUYAMBO KYASA »²³. C'est pour autant dire que ce mode n'a épargné aucune entité politico-Administrative de la République Démocratique du Congo.

²³ Entretien réalisé avec Mr. Gracient, 2^{ème} commis à la coordination provinciale du Katanga, de la M.P.

Pour s'en assurer, prenons respectivement deux gouvernements provinciaux, il s'agit du gouvernement provincial du Katanga dans son ancienne configuration et celui du gouvernement provincial du Haut-Katanga (Après découpage provincial).

4. PARCELISATION DU POUVOIR DANS LE GOUVERNEMENT PROVINCIAL DE L'EX KATANGA

GOUVERNEMENT DE PROVINCE

GOUVERNEUR : PPRD
VICE GOUVERNEUR : MSR
MINISTERE : 10
PPRD : 6
UNAFEC : 1
UNADEF : 1
ECT : 2

5. PARCELISATION DU POUVOIR DANS LE GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU HAUT-KATANGA

GOUVERNEMENT DE PROVINCE : 2

GOUVERNEUR : PPRD
VICE GOUVERNEUR : PPRD
MINISTERES : 10
PPRD : 5
UNAFEC : 1
COURANT DU FUTUR : 1
ECT : 1
UDCO : 1
FIDEC : 1

5.1 L'EXPÉRIENCE BI-QUINQUENNALE DU JEU DES ALLIANCES ET COALITIONS POLITIQUES EN RDC [1]

Il est important de préciser d'entrée de jeu que l'expérience du système des coalitions et des alliances dans la période allant de 2006 à 2018 ne porte que sur les institutions nationales et provinciales, étant donné que les restes des scrutins n'ont jamais été organisés. Les assemblées locales n'ont jamais existé et les responsables des entités territoriales ont été nommés par ordonnance présidentielle pour assurer la continuité de l'état.

En effet, le premier constat qu'on peut établir lorsqu'on analyse l'espace politique congolais, c'est celui du dédoublement entre les alliances et coalitions politiques (institutionnelles), et celles dites extra-institutionnelles ou extra-parlementaire. Le législateur du 18 février 2006 a perçu en avance la disparité entre ces deux types d'alliances ou coalitions (électorale et gouvernementale). L'article 78 de la Constitution dispose que :

Le Président de la République nomme le premier Ministre au sein de la majorité parlementaire après consultation de celle-ci. Il met fin à ses fonctions sur présentation par celui-ci de la démission du gouvernement. Si une telle majorité n'existe pas, le Président de la République confie une mission d'information à une personnalité en vue d'identifier une coalition. La mission d'information est de trente jours renouvelable une seule fois.

A la vérité, en 2006 comme en 2011, l'observance de cette disposition n'aura pas été de stricte application, la frontière entre la majorité parlementaire et celle présidentielle n'était que fictive. La pratique des institutions en RDC n'est pas souvent traductible de l'esprit des institutions. En conséquence, les chefs de différents gouvernements qui se sont succédés n'auront été ni députés ni responsables de la majorité présidentielle en tant que plateforme. Antoine Gizenga, le premier chef du gouvernement de la troisième République, par exemple, a dû sa désignation à la tête du gouvernement à sa position au premier tour des élections de 2006 ; son parti, Palu, disposait d'un sénateur et de 27 députés ou représentants dans la chambre basse. Le premier ministre Matata Mponyo, cadre du parti PPRD était ministre des finances ; c'est dire que le principe de la coalition gouvernementale n'a pas été respecté, et aussi les programmes de ces deux gouvernements n'ont pas été ceux des coalitions parlementaires identifiées ...

Sans anticiper, on peut affirmer que l'exercice du pouvoir dans ces conditions peut échapper au principe de l'orthodoxie institutionnelle.

Dans ce cas, la stabilité institutionnelle du gouvernement aura dépendu de la loyauté de tous au président de la République, mieux de la subordination de la majorité parlementaire à la majorité présidentielle. La majorité parlementaire a, à plusieurs reprises, cherché à déstabiliser le gouvernement responsable devant le parlement. D'où plusieurs motions de censure contre le gouvernement, initiées des fois par la majorité, mais dont aucune n'a abouti à déchoir un ministre ou à renverser le gouvernement à l'issue du contrôle parlementaire. La motion de censure initiée par l'opposition à l'encontre du gouvernement Matata Mponyo, par exemple, a été étouffée dans l'œuf grâce aux consignes de vote et surtout aux pressions de la hiérarchie de la majorité présidentielle à retirer les signatures.

Dans les assemblées provinciales désormais contrôlées presque par la majorité présidentielle, l'opposition ne parvient pas à obtenir de faire élire le gouverneur (ni à Kinshasa, à l'Equateur ni au Kasai-Occidental).

Les alliances politiques de 2006 n'ont pas tenu longtemps. L'Union pour la Nation est entrée dans une phase d'hibernation depuis l'incarcération de JP Bemba à la Haye. Le SET et le DTP qui se sont constitués autour d'Etienne Tshisekedi ont imposé du fait d'une absence de vision commune. L'Alliance de la majorité présidentielle a disparu au profit de la majorité présidentielle coordonnée par un secrétariat général. Une partie de l'opposition est regroupée au sein d'une coalition dénommée des Forces Acquisées au Changement (FAC).

6 CONCLUSION

En RD Congo, le jeu d'alliances et de coalitions politiques n'est pas seulement lié au fait électoral mais plutôt à la réalité du pouvoir politique souvent partagé. Les différents régimes politiques ont généralement été dominés par des oppositions gouvernantes celle des nationalistes aux mobutistes, celles des mobutistes aux kabilistes, celles des kabilistes aux partis étrangers. L'espace politique demeurant fragmenté, militarisé et en équilibre toujours instable. Les élections de 2006 et de 2011 avaient dès lors pour finalité la restauration de la légitimité institutionnelle devant faciliter la gouvernance républicaine et démocratique. L'organisation des jeux de gouvernement devrait dans ce cas s'opérer essentiellement au sein de l'assemblée nationale dont le groupe majoritaire qui aurait librement formé un gouvernement aurait eu également le devoir d'appuyer le programme et les décisions de ce même gouvernement pour garantir la pertinence de la rationalité publique. Le jeu de gouvernement aura été en marge de ce principe durant ces deux quinquennats.

Les arrangements particuliers par lesquels se sont constitués les gouvernements ont empêché le fonctionnement normal du parlementarisme dualiste consacré par la constitution du 18 février 2006 et fondé sur le principe de la responsabilité ministérielle et le droit de dissolution. Ces arrangements politiques auraient même bloqué la constitution d'une coalition parlementaire autour des partis de la majorité. Le Palu tout en gouvernant, aura été boudé par les vrais partis du pouvoir, et la ligne entre l'opposition et la majorité est restée de ce fait difficile à tracer. Le Gouvernement Matata Mponyo aura également été constitué en marge du jeu parlementaire, le président de la République ayant préféré un technocrate à la place du chef de file du PPRD, parti dominant autour duquel se sont formées les majorités présidentielle et parlementaire).

Le contrôle parlementaire étant devenu purement protocolaire, le premier ministre, chef du gouvernement, aura été davantage responsable devant le président de la République que devant l'Assemblée Nationale. Les initiatives parlementaires de défiance ou de censure ont, à chaque fois, été bloquées par des injonctions et des consignes de vote qui paralysent l'Assemblée Nationale. L'alliance ou la coalition autour de la Majorité Présidentielle, au lieu de contribuer à la gouvernance démocratique susceptible de permettre la véritable redistribution de la richesse du pays à tous les filles et fils du pays, celles-ci ont beaucoup plus à renforcer la parcellisation du pouvoir entre les partis politiques, au point que chacun d'entre eux considère la portion du pouvoir comme un bien propre qui constitue sa source de substance.

Pour faire passer certaines décisions essentielles, le premier ministre et les ministres sont obligés de marchander avec les parlementaires. Les consultations répétées de Kingakati auront substantiellement aussi contribué à faire passer certaines décisions ou encore à maintenir ces genres d'arrangements.

REFERENCES

- [1] BIYOYA MAKUTU, P et MUKENDI TSHIMANGA, R, « Alliances et coalitions de partis politiques en République Démocratique du Congo, causes et conséquences », In Journal of Africa Election, Volume 13, n°1, pp. 207-232,
- [2] YOUNG, C. 1965. Introduction A La Politique Congolaise. Kinshasa: PUC.
- [3] BANYAKU LUAPE, E. 2013. 'Lettre Ouverte à Masiré, La Palabre Politique congolaise, Ed Noraf'. Kinshasa.
- [4] OBOTELA R et J OMASOMBO. 2007. « De la fin des composantes à l'hégémonie par les élections en RDC ». L'Afrique des Grands Lacs, Annuaire 2006-2007. Paris : L'Harmattan.
- [5] De Villers, G. 2009. Rd Congo : De La Guerre aux Elections. L'ascension de Joseph Kabila et la Naissance de la Troisième République. Paris : L'Harmattan.
- [6] BIYOYA MAKUTU, P. 18 mars 2011. 'Les Expériences Africaines et les Perspectives Electorales de 2011 en RDC, www.Lephareonline.Net.
- [7] MANYA RICHE, La Majorité Présidentielle en RDC, une machine politique en ordre de bataille (1/3) 19 octobre 2015 web : Afrique descriptives.
- [8] HOTCHO, T.E, Comprendre la gouvernance, Ed. Harmattan 2013.